

Informations sur le(s) auteur(s)	
Prénom et NOM de l'auteur	Thomas AREAL
Laboratoire	 Centre d'Histoire « Espaces et Cultures »
Affiliation CHEC	Clermont Université, Université Blaise Pascal, EA 1001, Centre d'Histoire « Espaces et Cultures », CHEC, BP 10448, F-63000 Clermont-Ferrand
Discipline	Sciences de l'Homme et Société/Histoire médiévale
Informations sur le dépôt	
Titre Sous-titre du texte	« Petite ville est devenue bien grande. Le cas de Billom en Auvergne au bas Moyen Âge »
Texte présenté à l'occasion de	XI ^e colloque international de l'EAUH (European Association for Urban History) ; intervention dans la main session 11 (<i>Approche comparée des petites villes européennes au bas Moyen Âge : bilan historiographique et perspectives de recherche</i>), Prague, 28 août – 1 ^{er} septembre 2012)
le	31 août 2012
Publié sous la direction de	A. Millán da Costa
Publié dans	<i>Petites villes européennes au bas Moyen Âge : perspectives de recherche</i>
Lieu, éditeur, n°, date, pagination	Lisbonne, Instituto de Estudios Medievais, n°11, 2013, pp. 31 – 49
Résumé en français	Située dans la seigneurie épiscopale de Clermont, la localité de Billom relève théoriquement du premier prélat d'Auvergne, mais la situation réelle est bien plus complexe. Bonne Ville par volonté royale, Billom est le terrain d'oppositions entre un évêque se voulant seul seigneur, un chapitre collégial qui défend son indépendance et ses droits, et des habitants représenté par leurs consuls et leurs grands bourgeois. Ces « conflits » n'empêchent pourtant pas la ville de devenir un centre de gouvernement et de gestion important, ni d'accueillir un marché hebdomadaire ou des lieux de formation scolaires reconnus. L'étude de cas autour de la localité auvergnate de Billom participe au questionnement sur la réalité des petites villes du Moyen Âge, et permet de faire ressortir des critères de définitions de la petite ville médiévale dans le cadre de ce questionnement.
Résumé autre langue	Theoretically, the community of Billom, located in the domain of the bishop of Clermont, was under the jurisdiction of the first prelate of Auvergne, but the actual state of affairs was far more complex. Billom – a <i>bonne ville</i> by royal will – was stage to opposition between a bishop wishing to be its sole lord, a collegiate chapter standing for its independence and rights, and Billom's inhabitants represented by their delegates and wealthy burghers. Such 'conflicts', however, did not keep this locality from becoming an important center of government and administration, nor from hosting a weekly market and renowned centers of scholarly learning. The case study around the community of Billom contributes to research on the reality of the medieval small town, while it helps to establish criteria for its definition in keeping with that research framework.
Mots-clés	Histoire médiévale ; Auvergne ; Moyen Âge ; Billom ; petite ville ; évêque ; Bonne Ville ; pouvoir ; consuls ; université ; Medieval History ; Auvergne ; Middle Ages ; Billom ; small town ; bishop ; the <i>bonne ville</i> ; power ; local delegates ; university

Petite ville est devenue bien grande. Le cas de Billom en Auvergne au bas Moyen Âge.

Thomas Areal

Allocataire de la région Auvergne.

Clermont Université (Université Blaise Pascal / Clermont-Ferrand II).

Centre d'Histoire « Espaces et Cultures » (EA 1001) – Clermont-Ferrand – France.

Dès lors qu'il s'agit de définir la place de la petite ville au Moyen Âge, le travail n'est pas aisé. En leur temps déjà, les hommes du Moyen Âge bataillaient pour faire reconnaître l'importance de leur ville au sein d'un espace plus vaste. Aujourd'hui, les chercheurs tentent à leur tour de mesurer la place que peut prendre une petite localité. Le problème est même souvent de savoir ce qui est ville et ce qui ne peut pas prétendre l'être. Afin de répondre à cela, l'emploi de critères réfléchis apparaît nécessaire. Mais pour être sûr que ces critères sont efficaces, il convient de mettre en place une comparaison entre diverses localités et dans plusieurs espaces territoriaux du Moyen Âge. La présente contribution prend donc part à cette action, apportant ainsi un peu plus de grain à moudre au moulin de l'historiographie des petites villes.

La localité choisie pour s'inclure dans cette réflexion est celle de Billom. Aujourd'hui chef-lieu de canton peuplé de 4739 habitants¹, Billom est située à une vingtaine de kilomètres de la capitale auvergnate Clermont-Ferrand. Des éléments topographiques semblent attester d'une origine gallo-romaine du peuplement², tout comme le nom même de la localité, venant du gaulois « *Bilio_* » (arbre sacré) et du suffixe « *_magus* », qui désigne le champ en gaulois, puis le champ de foire. Plusieurs monnaies affirment le statut de *vicus* de la localité durant les temps mérovingiens et carolingiens³. Le Haut Moyen Âge voit Billom devenir le chef-lieu d'une vicairie homonyme, ainsi que d'un comté majeur carolingien, dit du Turluron, du nom de la colline qui surplombe la localité⁴.

Ainsi donc, à l'orée du XI^e siècle, Billom est une localité d'importance au sein de l'Auvergne médiévale. Entre héritages et nouveautés, cette petite ville va encore « grandir » tout au long du Bas Moyen Âge. Mais quelle est la place de cette localité dans son espace, ainsi que dans le monde urbain médiéval ? Des réponses peuvent être proposées au travers d'un regard sur l'emprise spatiale de la ville de Billom, puis par une étude des pouvoirs en lutte dans la localité ou encore via une analyse des diverses activités qui s'y exercent.

¹ Chiffre INSEE année 2009.

² Entre autres « la voie romaine » et de nombreux toponymes reprenant le suffixe « *_at* », dérivé du latin « *_acum* » ; voir M. PROVOST, C. MENNESSIER-JOUANNET, *Le Puy-de-Dôme*, coll. « Carte archéologique de la Gaule » t. 63/2, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1994, P. VALLAT, *Histoire de l'occupation du sol dans la Limagne des Buttes (Puy-de-Dôme) de l'âge du fer à l'Antiquité tardive*, Avignon, Université d'Avignon et des pays de Vaucluse, 2002, et G. FOURNIER, *Le peuplement rural en basse Auvergne durant le haut Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 1962.

³ A. BLANCHET et A. DIEUDONNE, *Numismatique française*, t. 1 : *Monnaies frappées en Gaule depuis les origines jusqu'à Hugues Capet*, Paris, 1912, p. 263 ; M. PROU, *Catalogue des monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque Nationale*, Paris, 1892, nn° 1779 – 1781.

⁴ A ce propos, voir P.-E. POBLE, *Les entités spatiales politiques en Gaule centrale (Auvergne, Limousin, Gévaudan, Velay) du VI^e siècle au milieu du XI^e siècle : du territorium aux territoires*, Paris, Université de Paris IV - Sorbonne, 2008.

Billom et son emprise territoriale

Le critère de la taille est rejeté par les historiens médiévistes pour définir la ville. Néanmoins, s'intéresser à l'emprise territoriale d'une localité est utile et révélateur, dès lors que le prisme de la vision ne se restreint pas à mesurer l'aire d'occupation de l'habitat et des structures urbaines. Ainsi, il faut par exemple s'intéresser aux divers lieux de culte, dont le nombre peut révéler l'importance de la ville, et voir s'il existe une hiérarchie entre eux. Il ne faut pas pour autant oublier les autres bâtiments civils et autres édifices publics qui sont eux aussi des traces de la grandeur de la ville.

Les multiples lieux de culte

La ville de Billom comprend un grand nombre de lieux de culte, neuf, mais tous ne sont pour autant pas urbains. Certains d'entre eux voient leur installation et leur territoire se développer dans la campagne environnant la localité. Ces « paroisses champêtres » sont néanmoins rattachées à Billom dans leur nom ou dans leur gestion. Les pouillés du diocèse de Clermont et de la province de Bourges donnent ainsi cette liste : Saint-Cerneuf, Saint-Loup, Saint-Saturnin, Saint-Michel, Saint-Jacques, Saint-Amant et Notre-Dame de la Prade⁵, lieux de cultes auxquels il faut ajouter les cas particuliers des prieurés de Pauliat et du Turluron. Leur cartographie permet d'envisager leur implantation dans la localité de Billom (*Fig. 2*).

Il apparaît que seulement deux lieux de culte sont compris dans les enceintes de la localité de Billom, un troisième se trouvant non loin. Les autres, dits de Billom, sont en fait plus éloignés de la localité, avec comme fonction première de desservir les paroissiens vivant dans la campagne environnante. Saint-Amant concerne les habitants du hameau de Tinlhat ; Notre-Dame de la Prade le noyau de peuplement homonyme, apparemment très ancien⁶ ; les prieurés sont des cas plus complexes. Saint-Robert de Pauliat, prieuré de l'abbaye de La Chaise-Dieu, est aussi le centre paroissial de la localité voisine de Montmorin, qui perd sa fonction au XIV^e siècle au profit de la chapelle seigneuriale voisine⁷. Quant au prieuré du Turluron, l'absence flagrante d'informations ne permet pas d'envisager sa localisation, sans doute proche des collines du Turluron, ni même de définir sa fonction⁸. De même, les informations manquent quant à la réalité paroissiale de Saint-Michel et de Saint-Jacques, de même que pour leur localisation, Saint-Jacques étant juste répertoriée comme une « annexe » de Saint-Cerneuf. Saint-Saturnin peut quant à elle être qualifiée d'église de faubourg. Connue dès le X^e siècle⁹, cette église située non loin des murailles a sans doute pour paroissiens les habitants du faubourg rural du Chaffour. Peu d'information filtrent d'ailleurs sur les « forsbourgs » de Billom, hormis cette mention¹⁰.

⁵ A. BRUEL, *Pouillés des Diocèses de Clermont et de Saint-Flour du XIV^e au XVIII^e siècle*, Paris, Imprimerie Nationale, 1880 ; M. Prou, J. de Font-Reaulx, *Pouillés de la province de Bourges*, Paris, Imprimerie nationale, 1961-1962.

⁶ P. VALLAT, *op. cit.*, notice BI-08 ; Document A 10590/4 du fonds Patrimoine de la Bibliothèque de Clermont-Ferrand.

⁷ T. AREAL, *Les cadres d'action d'une famille seigneuriale auvergnate : les Montmorin (XIII^e – XVII^e siècles)*, Clermont-Ferrand, Université Blaise Pascal-Clermont II, 2010.

⁸ Une seule mention, Archives départementales (désormais A.D. + numéro de département) A.D.63 1 G 16 / 50b : Guy de la Tour, évêque de Clermont, de concert avec le chapitre cathédral, ratifie l'échange qui a eu lieu en octobre 1261, par lequel Humbaud, prieur de Cunlhat, lui a cédé le prieuré de Turluron près de Billom et a reçu de lui l'église de Mazerat – décembre 1261.

⁹ H. DONIOL (éd.), *Cartulaire de Sauxillanges*, Clermont ; Paris, 1864, Charte 363.

¹⁰ A.D.63 12 G 4 / 173 : Lettres du roi Charles VII portant permission de lever le droit de leyde pendant 5 ans pour être employé aux réparations des voies de la ville de Billom – 1er octobre 1441.

Les deux paroisses majeures semblent donc être Saint-Cerneuf et Saint-Loup. La documentation disponible est d'ailleurs plus équivoque quant à ces deux paroisses, sur lesquelles il convient de s'arrêter plus longuement.

La dualité Saint-Cerneuf / Saint-Loup

La ville de Billom reste encore aujourd'hui marquée par les deux églises Saint-Loup et Saint-Cerneuf. Ces deux grands ensembles sont les principaux témoins de la vie médiévale de la localité, et l'étude de leur histoire démontre qu'une partie de la vie billomoise tournait autour de ces deux lieux. Saint-Cerneuf semble être la plus ancienne des deux, dont l'existence remonterait au moins à la seconde moitié du X^e siècle d'après les documents¹¹. Bâtie sur une des buttes qui domine le ruisseau de l'Angaud, elle est un chef d'œuvre de la construction romane remaniée de nombreuses fois. Il faut par ailleurs ajouter à l'église-même tout le complexe canonial établi autour, puisque que ce lieu de culte est occupé par un chapitre connu dès la fin du XI^e siècle¹². L'église Saint-Loup fait face à Saint-Cerneuf sur la colline se situant sur l'autre rive du ruisseau. Sans doute d'origine aussi ancienne que sa consœur, Saint-Loup est dans un premier temps propriété d'une famille seigneuriale, les *Montboissier*, qui en font don par deux fois à l'abbaye clunisienne de Sauxillanges¹³. En 1131, elle passe sous l'autorité de l'évêque de Clermont¹⁴.

Imposantes, ces deux églises symbolisent l'importance du culte et de la religion dans la ville de Billom. Ces deux entités n'ont d'ailleurs de cesse de s'opposer durant le bas Moyen Âge, comme peuvent l'illustrer deux exemples issus de la documentation. En 1095, alors qu'il réunit à Clermont un concile, le pape Urbain II intervient dans une querelle en cours entre Saint-Cerneuf et Saint-Loup¹⁵. Les chanoines ont en effet envahi et saccagé Saint-Loup, et l'évêque de Clermont Durand et le pape opèrent donc pour la réparation des dommages et la restitution en bonne et due forme de l'église au monastère de Sauxillanges. Au XV^e siècle, un autre document fait ressortir les difficultés de cohabitation qui ont apparemment existé durant tout le Moyen Âge entre les deux centres paroissiaux¹⁶. Les deux entités s'opposent une nouvelle fois sur les limites de leurs paroisses respectives, et la question, soumise au Parlement de Paris, est ici tranchée par l'official de Clermont, qui livre une description précise des limites en définissant les bornes de la paroisse Saint-Cerneuf. Il faut alors supposer que la paroisse Saint-Loup concerne tout ce qui est dans l'enceinte et non compris dans la description, à l'est de la localité (*Fig. 3*).

Ainsi donc, Billom est centrée autour de deux paroisses majeures, Saint-Loup et Saint-Cerneuf. Cette dernière prend le dessus sur sa consœur, sans doute par la volonté des chanoines dont il sera question plus loin. Mais Billom comporte d'autres bâtiments qui sont révélateurs de sa puissance, de ces activités et donc de son statut de ville, qu'il ne faut pas omettre.

¹¹ H. DONIOL, *op. cit.*, Chartes 355, 366 et 516.

¹² G. FOURNIER, *op. cit.*, p. 181.

¹³ H. DONIOL, *op. cit.*, Chartes 477 et 478.

¹⁴ B.N.F. Bourgogne 80 / 218 : *Aimeric, évêque de Clermont, pour rétablir la paix entre lui et l'abbé de Cluny, cède à ce monastère toutes les églises sur lesquelles ils étaient en désaccord, et toutes les églises que l'abbaye possédait au moment du concile de 1095, ou que ce concile lui avait accordé ; en échange, Cluny rend l'église Saint-Loup de Billom à l'évêque de Clermont – Clermont, 21 septembre 1131.*

¹⁵ H. DONIOL, *op. cit.*, Chartes 478 et 479

¹⁶ A.D.63 5 F 24 / 2 : *Lettre de l'auditeur des causes de l'évêque de Clermont relatives au différend qui s'était élevé entre le chapitre de Saint-Cerneuf et le curé de Saint-Loup de Billom touchant les limites des deux paroisses – 20 février 1438 (n.s.).*

Autres lieux témoins de la vie billomoise

Au-delà des deux lieux de culte majeurs précédemment évoqués, la ville de Billom conserve aujourd'hui trace de plusieurs vestiges de son histoire médiévale, qui reflètent la vie de la localité. Ainsi plusieurs hôtels médiévaux jalonnent la vieille ville et témoignent de la richesse de certaines familles bourgeoises, qui ont dû profiter des activités billomoises dont il sera question plus tard.

Mais à ces témoins qui nous sont parvenus aujourd'hui, il faut ajouter ceux dont seuls les textes parlent. Bien entendu, il ne s'agit pas d'évoquer tous les hôtels mentionnés dans la délimitation de paroisses par exemple, mais les sites particuliers, révélateurs des activités de la ville. Ainsi par exemple il y a un foirail ou marché aux bœufs, situé au nord de l'enceinte de Saint-Cerneuf, qui devait être le lieu des échanges commerciaux, et une halle adjacente qui servait peut-être elle aussi de lieu de marché¹⁷. Autre édifice d'importance, l'hôpital de Billom, qui se situe près de l'enceinte saint-Cerneuf, à l'angle nord-est. Il est mentionné dans quelques documents avec entre autres l'évocation du gouverneur du « *pauperum hospitali* », Hugues Abonat, au XIV^e siècle¹⁸, ou encore le testament de Hugues Aycelin, dit le cardinal de Billom, dans lequel le prélat, ancien religieux billomois, lègue à l'hôpital plusieurs biens ou rentes. Il faut aussi citer deux lieux évoqués dans les sources, malheureusement non localisés dans la ville, qui ne sont peut-être qu'un seul et même lieu, ou au moins sont adjacents. Il s'agit de l'hôtel du consulat¹⁹ et la maison commune²⁰. Il est impossible d'assurer qu'il s'agit du même lieu, mais leur évocation en tant que lieu de réunion publique et politique dans les sources en font d'autres lieux incontournables de la vie billomoise. Leurs occupants et leur fonction vont être évoqués par la suite.

Billom est une ville scindée, partagée entre un espace rural, hors des murailles avec quelques faubourgs, et un espace à proprement parler urbain, derrière les murailles. Cet espace est d'ailleurs lui aussi scindé par les deux paroisses qui le composent. D'une ancienneté reconnue, ces deux paroisses s'opposent régulièrement pour contrôler leurs territoires et leurs paroissiens. À côté de ces deux phares que sont les églises Saint-Cerneuf et Saint-Loup, d'autres lieux, toujours en élévation aujourd'hui ou totalement disparus, symbolisent la vie billomoise au Moyen Âge, ainsi que les luttes récurrentes pour le pouvoir.

Le pouvoir partagé à Billom

Billom est durant tout le Moyen Âge un lieu de lutte et de conquête de pouvoirs. La particularité de la localité est d'accueillir en son sein plusieurs manifestations de pouvoirs de grands seigneurs. Officiellement, Billom est une seigneurie de l'évêque de Clermont, premier vassal du roi de France en Auvergne. Mais le prélat doit composer avec la population billomoise et surtout avec le puissant et résolument indépendant chapitre collégial de Saint-Cerneuf. Le pouvoir royal lui assure la paix et un statut à sa Bonne Ville.

¹⁷ D'après le plan de G. FOURNIER, *op. cit.*, p. 184.

¹⁸ A.D.63 1 G 20 / 37 : *Procédure contre Hugues Abonat, gouverneur de l'hôpital de Billom, à propos de la construction d'un four* – 22 mai 1341 ; voir aussi 12 G 1 / 82.

¹⁹ A.N. J 832 / 11 : *Acte de prestation de serment de fidélité au roi par les consuls et habitants de Billom (original, parchemin scellé)* – 20 octobre 1415.

²⁰ A.N. J 415 / 196 : *Pouvoir donné à deux députés de Billom aux États généraux* – 28 avril 1308 ; transcrit dans G. PICOT, *Documents relatifs aux États Généraux et assemblées réunis sous Philippe le Bel*, Paris, Imprimerie Nationale, 1901.

L'évêque-seigneur et le chapitre collégial

L'évêque de Clermont devient seigneur de Billom entre le XI^e et le début du XII^e siècle. Il dispose dans la localité d'une résidence²¹. Dès cette période, les différents prélats clermontois s'attachent de plus à plus à contrôler leur seigneurie. Cette mise en place de la domination sur Billom passe entre autres par l'octroi d'une charte de franchises, une des premières d'Auvergne²². Une version de la fin du XIII^e siècle est encore conservée, mais elle précise dès son *incipit* qu'elle est l'héritière de franchises accordées par Ponce, évêque de la fin du XII^e siècle²³. Plusieurs dispositions sont prises par l'évêque afin d'assurer sa domination sur la ville de Billom²⁴, qui est d'ailleurs décrite de manière équivoque : « *dicta villa Billomi, in qua etiam intelligimus villam sancti Lupi* » (ladite « ville » de Billom, dans laquelle nous comprenons la « ville » de Saint-Loup). En revanche, le chapitre Saint-Cerneuf n'est pas évoqué dans cette charte, qui affirme la mainmise de l'évêque sur Billom.

Dès cette prise en main de la seigneurie, le chapitre de Saint-Cerneuf va se dresser face au prélat. En effet, les chanoines entendent bien rester indépendants et ne pas subir le contrôle de l'évêque. En 1213, les deux parties s'entendent afin de respecter mutuellement leurs biens et prérogatives²⁵. Comme tout accord conclu, il n'est que trop rarement respecté, et les pièces de procédure témoignant de l'opposition entre évêque et chanoines sont légions. Au XIV^e siècle, les chanoines s'insurgent par exemple contre un droit accordé par la charte de franchises, qui autorisait les habitants de Billom à vendanger quand bon leur semble. Le chapitre tente d'obtenir qu'il ait lui aussi son mot à dire sur cette décision²⁶. L'évêque de son côté tente tout afin de faire accepter au chapitre sa suzeraineté. Les évêques de Martin Gouge et Jacques de Comborn, dans les deux premiers tiers du XV^e siècle voient les tensions atteindre leur paroxysme, avec la constitution de véritables dossiers de procédure²⁷. Les chanoines vont de leur côté tenter d'obtenir du pape son soutien face à un évêque régalien tout puissant désormais, qu'ils vont calomnier ainsi : « *dilapidateur d'églises, vendeur de sacrements, exacteur et rançonneur de prestres* »²⁸. L'évêque finit par obtenir reconnaissance de ses droits, mais l'opposition entre les deux partis reste marquée.

La population billomoise

Les Billomois sont les premiers concernés par ce conflit opposant leur seigneur aux chanoines, dont la plupart dépendent en tant que paroissiens. Mais ils ne restent pas passifs dans les luttes de pouvoirs et se font entendre.

²¹ A. JACOTIN, *Preuves de la maison de Polignac*, t. I, n° 23 : « *residentes co ... in sede sua quae dicitur Bilom* »

²² Sur les chartes de franchises auvergnates, voir M. BOUDET, *Collection inédite de Chartes de franchises de Basse-Auvergne (XIII^e – XV^e siècles)*, Clermont-Ferrand, Imprimerie Générale, 1914.

²³ A.D.63 3 G Armoire 2 Sac A / 11 : Guy de la Tour, évêque de Clermont, complétant les libertés déjà octroyées par ses prédécesseurs, accorde une charte de franchises aux habitants de Billom – 16 septembre 1281.

²⁴ Sur cette mise en place de la domination à Billom, voir T. AREAL, « Quand domination rime avec concessions. L'évêque de Clermont et l'octroi de franchises (XIII^e – XIV^e siècles) », in *La domination en question. Des normes et des formes en temps de crise*, Journée d'étude de la Jeune Equipe du CHEC [publication électronique à venir].

²⁵ A.D.63 12 G 2 / 135 : Robert, évêque de Clermont, et le chapitre de Billom prêtent serment de ne pas usurper les biens du chapitre de Billom – janvier 1213 (n.s.).

²⁶ A.D.63 12 G 2 / 140 : Instrument par lequel il apparaît que le juge de Billom ne pouvait déterminer les vendanges sans le consentement du chapitre – 18 octobre 1346.

²⁷ A.D.63 1 G 25 / 12 à 18.

²⁸ ADPDD 1 G 14 / 9 : Mandement de Charles VII aux baillis de Montferrand et de Saint-Pierre le Moûtier de faire une enquête sur deux chanoines envoyés par le chapitre de St Cerneuf de Billom à Rome et qui ont tenu des propos diffamatoires sur Jacques de Comborn en plein consistoire – 6 août 1457.

La charte de franchises accordée par les évêques de Clermont représente le meilleur exemple des liens entre l'évêque seigneur et ses sujets billomois²⁹. Il semble d'ailleurs que la version de 1281, reprenant les premières franchises accordées, les améliore afin de solutionner des problèmes passés. En 1222, un différend oppose l'évêque et les habitants de Billom concernant la propriété des excédents de taxes levées dans la ville³⁰. Les plaintes verbales laissent d'ailleurs la place aux affrontements armés en 1224, une intervention militaire étant devenue nécessaire pour contenir la révolte³¹. Sans doute à la demande des Billomois, l'évêque résout le problème : « *les consuls lèveront des taxes pour les besoins de la ville et s'il y a un résidu qui n'aura pas été dépensé, ils le conserveront jusqu'à ce qu'ils l'utilisent pour les nécessités. De cet impôt, ni nous, ni notre baile, ni nos sergents ne doivent rien avoir, ou par accord mutuel* ».

La discussion semble donc exister entre le seigneur et ses sujets. L'évêque leur en a donné les moyens via les franchises. En effet, ces dernières instituent la représentation par les consuls : « *homines villae eligere poterunt sex consules* » (les hommes de la ville pourront élire six consuls). Ces hommes étaient choisis parmi les Billomois, et appartenait la plupart du temps à des lignages bourgeois anciens et prestigieux, comme les familles *Faure* ou *Seguin*. Ces consuls représentent la population, mais celle-ci est liée de manière encore plus importante à son seigneur : les consuls doivent « *incontinent* » jurer fidélité, mais « *tous les hommes desdites villes de Billom et Saint-Loup âgés de quinze ans et plus jurent fidélité à l'évêque* ». La charte de Billom est d'ailleurs encore plus précise, en interdisant de « *prêter serment ou de se lier dans une conjuration* ». Ces consuls apparaissent dans bon nombre des actes concernant la vie billomoise, comme décisionnaires ou requérants.

Mais s'ils représentent la population billomoise, ils ne l'éclipsent pas. Ainsi, pour des actes majeurs, en plus des consuls, les représentants des principaux lignages sont présents. Issus de familles bourgeoises qui se sont enrichies par le commerce et la politique, ils sont par exemple présents en 1415, lorsque Billom prête serment au roi de France³². Devant le sergent royal se tiennent, en plus des six consuls, 27 « *bourgeois merchans et habitans* » de Billom, qu'il faudrait qualifier d'« élites » de la ville. Cela donne un poids considérable au lien entre la ville de Billom et le pouvoir royal.

Billom, bonne ville royale

En plus des grands seigneurs que sont l'évêque de Clermont et le chapitre de Saint-Cerneuf, Billom est aussi liée au prince des princes. En effet, Billom fait partie des Bonnes Villes de basse Auvergne, au nombre de treize. Billom est d'ailleurs la quatrième en ordre d'importance, après Clermont, capitale épiscopale, Riom, capitale royale de la terre d'Auvergne, et Montferrand, capitale comtale puis possession royale. Cette institution des Bonnes Villes³³, présente dans toute la France, symbolise la montée en puissance des communautés urbaines, qui se réunissent pour décider du devenir de leurs contrées, ou de leur soutien au pouvoir royal. Elles sont souvent fortifiées, et bénéficient de la protection royale ou du gouvernement par un représentant du roi, installé dans la ville.

²⁹ Cf. note 23.

³⁰ A.D.63 1 G 16 / 26a : « *Refus par les habitants de Billom de remettre à l'évêque un « commun » levé par eux* ».

³¹ B.N.F. Ms. lat. 12746 f° 370 : « *Anno MCCXXIV coacti fuere Billomenses per vim armatam episcopo obedire* ».

³² Cf. note 19.

³³ Sur cette institution des Bonnes Villes, consulter l'œuvre de B. CHEVALIER, et entre autres B. CHEVALIER, *Les bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, Aubier Montaigne, 1982.

Billom est dans un cas plus particulier. Certes, la ville est close par des fortifications, et le pouvoir royal a pris sous sa protection le chapitre de Saint-Cerneuf à la fin du XII^e siècle³⁴. En revanche, le pouvoir royal n'est pas représenté directement dans la ville par un bailli, un sergent ou un gouverneur. L'évêque de Clermont étant un évêque régalien, premier vassal auvergnat du roi, il n'a peut-être pas été nécessaire au pouvoir royal d'installer un représentant dans la ville. En revanche, les officiers du roi sont régulièrement appelés pour gérer des affaires billomoises. Ainsi, lors des soucis sur un excédent de taxe, ce sont deux proches du roi, Archambaud de Bourbon et l'abbé de Mozac, qui tentent de solutionner le problème³⁵. Les troupes royales interviendront ensuite pour résoudre le différend³⁶. Au moindre souci de justice, ou pour toute action administrative, les consuls de Billom se tournent vers la cour royale notariale de Riom afin d'authentifier leurs actes³⁷. La justice, fait de l'évêque-seigneur, lie la ville de Billom au sort des exempts d'Auvergne, qui ressortent devant le bailli royal de Saint-Pierre-le-Moûtier³⁸. Le roi de France, s'il n'est pas représenté physiquement à Billom, l'est par la force des lois, gardant ainsi le contrôle sur une de ses Bonnes Villes, sur lesquelles le pouvoir royal s'appuie fortement durant la guerre de Cent Ans. La prestation de serment du 20 octobre 1415 à Charles VI, 5 jours avant la bataille d'Azincourt, démontre aussi que les habitants de Billom n'oublient pas de fidéliser leur soutien au pouvoir royal, dont ils espèrent en retour une protection efficace dans des temps troublés pour le royaume³⁹.

Tiraillée territorialement, la ville de Billom l'est aussi sur le plan politique. Les habitants de la localité sont parvenus à obtenir une voix, par l'intermédiaire des consuls. Ces derniers, agissant pour le bien-être de la communauté, doivent composer avec l'évêque-seigneur, qui peine parfois à s'imposer face au chapitre de Saint-Cerneuf. Le roi de France, de qui Billom a acquis le statut de bonne Ville, n'est pas présent sur le territoire billomois directement, mais peut intervenir au moindre différend devenu insurmontable par l'entente entre consuls et évêque ou chapitre. Il n'hésite pas non plus à agir pour le développement de la ville, véritable centre de décisions dans son espace.

L'action combinée de ces différents acteurs permet à Billom d'étoffer son rang de ville au Moyen Âge, avec l'excellence atteinte lors de l'obtention du statut de bonne Ville.

Les activités diverses de la petite ville de Billom

Billom, lieu d'habitat et de vie. Billom, lieu de lutte pour le pouvoir. Après s'être arrêté sur ces deux points, il convient désormais de voir quel rang tient la ville de Billom au sein de son espace médiéval. Liée à cette lutte de pouvoir, la gouvernance des territoires a fait de Billom le centre d'une entité judiciaire et administrative. Mais Billom accroît son importance dans son espace avec d'autres atouts, comme celui d'une économie active via les marchés, ou encore le statut de lieu d'éducation.

³⁴ A.N. JJ 59 f°278 n°519 : « *Philippe Auguste mande à ses prévôts et baillis d'Auvergne de protéger le chapitre de Billom et ses biens qu'il a pris sous sa protection – Paris, octobre 1194* ».

³⁵ Cf. note 30.

³⁶ Cf. note 31.

³⁷ A.D.63 1 G 6 / 20 : « *Commission par G. de Laire, garde du sceau du roi en Auvergne, à Bernard Charrier, notaire juré de la cour de Riom, pour recevoir tout acte pour les consuls de Billom – 23 janvier 1308 (n.s.)* ».

³⁸ Sur le bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier et les exempts d'Auvergne, voir P. DURYE, *Le Bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier de sa création au milieu du XVI^e siècle*, thèse de l'École des chartes, 1943.

³⁹ Cf. note 19.

Un centre de gouvernement et de contrôle

Dans les actes d'hommages, de ventes ou autres concernant la ville de Billom ou ses alentours, la localité est utilisée comme point de référence, certes en tant que ville, mais aussi comme centre d'un mandement de justice ou encore comme lieu de siège d'une baillie épiscopale. A partir de ce centre urbain, l'évêque de Clermont entend diriger le territoire alentour. Ce statut de baillie pour Billom implique la présence d'un baile, siégeant à Billom et pouvant se déplacer sur le territoire pour juger et défendre les droits du seigneur. Ce baile est présent lors de la proclamation de décisions majeures concernant la vie de la localité, comme la prestation de serment des Billomois au roi en 1415⁴⁰. Il doit lui-même jurer de respecter l'entente entre l'évêque et le chapitre, comme c'est le cas pour Guillaume d'Autun en 1377⁴¹.

Billom n'est en revanche presque jamais évoqué comme lieu d'écriture. L'étude des actes concernant la région autour de Billom démontre que les acteurs du territoire se rendent en d'autres lieux pour l'activité d'écriture, et que Billom ne semble peu ou pas avoir eu de rapport avec cette activité liée au pouvoir, avec une mention au XIII^e siècle d'une cour de Billom⁴², et deux autres au XV^e siècle⁴³.

En revanche, la localité acquiert une fois dans son histoire une activité quelque peu surprenante, liée à l'exercice du pouvoir et de la justice de l'évêque. Billom sert en effet de lieu de détention pour des bourgeois clermontois, otages de l'évêque⁴⁴. L'évêque semble en effet avoir assigné ses prisonniers à résidence dans la ville de Billom, au sein de laquelle ils peuvent déambuler, tout en restant sous le contrôle du seigneur et de ses officiers.

Un espace d'échanges économiques majeurs

Mais si Billom est souvent nommée dans les actes en tant que localité centrale de référence, la fonction première qui a favorisé le développement de la ville est sans nul doute celle de lieu de commerce. L'introduction d'un acte du XV^e siècle résume le statut marchand de Billom : « *ladite ville est une des bonnes villes de la Limagne ou bas pays d'Auvergne [...] en laquelle se tient un bel et notable marché par chascune semaine au jour de lundi* »⁴⁵. Déjà évoqué dans la charte de franchises de la fin du XIII^e siècle, le marché de Billom bénéficie de privilèges accordés en 1440 par Charles VII, privilèges reconduits par Louis XI en 1483 et entérinés en 1487⁴⁶. Hebdomadaire, ce marché se déroule donc avec la bénédiction du pouvoir royal ainsi que sous le contrôle de l'évêque, qui a fixé dans les franchises ses droits sur le commerce, ainsi que la manière de la pratiquer.

⁴⁰ Cf. note 19.

⁴¹ A.D.63 12 G 4 / 164 : Henri, évêque de Clermont, commande à son bailli de Billom de prêter au chapitre de Billom le serment de maintenir leurs privilèges – 24 août 1377.

⁴² En novembre 1228, il est question en fin d'un acte du « *sigillo testimoniali Billiomensis curie* » détenu dans la ville par un certain maître P., vicaire de l'évêque de Clermont (A.D.63 3 G Armoire 3 Sac C / 7 : *Enquête sur la monnaie de Clermont* ; analysé et édité par A. BOSSUAT, « Une enquête sur la monnaie de Clermont à la fin du XIII^e siècle », *Bulletin philologique et historique*, Paris, Imprimerie Nationale, 1945).

⁴³ Ces mentions en 1428 et 1458 font mention de la « *curie secularum eiusdem ville Biliomi pro [...] domino Martino miseratione divina Claromontis episcopo* » (A.D.63 12 G 5 / 32 et 39 ; A.D.43 1 H 93 / 7).

⁴⁴ A.D.63 1 G 1 / 11 : *Liste d'otages bourgeois clermontois, assignés à résidence à Billom par l'évêque en attendant le règlement de l'amende de 7000 livres pour réparation du meurtre d'un officier épiscopal à Chamalières* – octobre 1255.

⁴⁵ Cf. note 10.

⁴⁶ A.D.63 12 G 4 / 172 : *Lettres de Charles VIII confirmant les franchises du marché du lundi accordées à la ville de Billom par ses prédécesseurs (4 pièces)* – 1483/1487.

L'évêque favorise les échanges au marché de Billom, afin d'augmenter la renommée du marché billomois mais surtout ses propres revenus via le droit de leyde par exemple, ou en permettant aux habitants de gérer l'obtention des matières premières à vendre, en permettant par exemple l'exercice libre du droit de vendanger⁴⁷ ou en fixant les mesures pour le grain afin d'éviter tout abus lors de la vente.

Des familles de « *bourgeois merchants* »⁴⁸ s'enrichissent via cette activité en parallèle de leurs implications politiques. Mais cette activité mercantile a aussi des conséquences sur l'aménagement urbain de la localité. Outre le foirail et la halle précédemment évoqués, il semble que se développent sur les rives du ruisseau de l'Angaud des structures commerciales ou en lien avec cette activité. Ainsi, l'un des ponts sur ce cours d'eau accueille encore aujourd'hui une mesure à grain, sans doute récente, mais qui doit être l'héritière de celle évoquée dans la charte de franchises (*Fig. 4 et 4bis*). Une partie de la rive est du ruisseau porte quant à elle encore aujourd'hui le nom de *Quai Grenette*⁴⁹. Derrière ce terme issu du franco-provençal, il faut envisager l'implantation de petits greniers, dans lesquels devaient être entreposés les grains vendus sur le marché de Billom.

Les sources permettant d'estimer l'ampleur de ce marché et sa renommée sont quasi inexistantes. Mais il est possible de retrouver trace du marché de Billom dans des documents d'autres lieux. Il est par exemple intéressant de trouver des mentions du marché de Billom dans les comptes d'une localité. Ainsi, dans les comptes des consuls de Montferrand, autre Bonne Ville royale située à vingt kilomètres au nord-ouest de Billom, sur l'autre rive de l'Allier, plusieurs références sont faites pour des achats en la ville de Billom⁵⁰. Les comptes seigneuriaux peuvent aussi révéler des informations. Ceux des seigneurs d'Olliergues, petite seigneurie de moyenne montagne du Livradois-Forez située à vingt-cinq kilomètres au sud-est de Billom, témoignent des voyages du personnel des seigneurs qui se rendent aussi dans la plaine lors de leurs déplacements et s'arrêtent pour loger à Billom et acheter lors de son marché⁵¹.

Ces deux traces de clientèle extérieure ne concernent que des voisins auvergnats de cette localité de Billom. Il n'est malheureusement pas possible d'affirmer une plus grande renommée pour ce marché, qui déborderait des frontières de la région. En revanche, il faut noter que ce marché et son existence ainsi que son développement, sans doute important au vu des mentions dans les actes, doivent aussi être reliées à un réseau routier développé autour de la ville de Billom, et dont les habitants et leurs consuls s'inquiètent de son état dès lors que cela peut nuire à leurs profits : « *les chemins et passages dentour ladite ville et entrée dicelle sont tellement rompuz fonduz et effondrez [...] parquoy plusieurs desdits marchans et autres delaissent souvent a venir ausdits foires et marchiez* »⁵².

⁴⁷ A.D.63 12 G 4 / 170 : *Privilège pour la ville de Billom de vendanger quand bon leur semblera, accordé par Guy, évêque de Clermont, et confirmé par le roi – entre 1340 et 1350.*

⁴⁸ Cf. note 19.

⁴⁹ Cadastre napoléonien (1834), Section du cadastre du Quai Neuf.

⁵⁰ A. R. LODGE (éd.), *Le plus ancien registre de comptes de Montferrand en provençal auvergnat (1259 – 1272)*, Clermont-Ferrand, 1985, notice C 30 ; *idem*, *Les comptes des consuls de Montferrand (1273 – 1319)*, Paris, Ecole Nationale des Chartes, 2006, notices 3.43, 3.316, 3.383 et 3.749 ; *idem*, *Les comptes des consuls de Montferrand (1346 – 1373)*, Paris, Ecole Nationale des Chartes, 2010, notices 10.265, 11.110, 11.2645/8.

⁵¹ A.N. R² carton 25 / 10 : *Livre de comptes de Guarino et de Pauze*, « *maistres d'ostel* » d'Olliergues, commencé en 1427 et A.N. R² carton 25 / 11 : *Livre de comptes de Jehan Pons*, « *maistre d'ostel* » d'Olliergues, commencé le 30 août 1438. ; édité dans J. ROUTUROU-BOURASSET, *La vie des seigneurs d'Olliergues au début du XV^e siècle d'après les comptes*, Clermont-Ferrand, Université Blaise Pascal Clermont II, 1995 (mémoire).

⁵² A.D.63 12 G 4 / 173 (*op cit.*).

Située à la frontière entre plaine de la Limagne et moyenne montagne livradoise, en plein « pays coupé »⁵³, la ville de Billom jouit d'une position confortable pour l'exercice du commerce en lien avec une production diverse et rentable.

Un haut lieu de l'éducation ?

Toutefois, Billom ne semble pas produire que des denrées. L'historiographie billomoise veut qu'une université de renom se soit installée dans les murs de la localité. Plusieurs auteurs font d'ailleurs référence à des actes citant des hommes issus du milieu universitaire billomois⁵⁴. Ils sont pour la plupart cités comme étant des « étudiants » (*studentibus*) ou ayant étudié au sein du *studium* de Billom.

Et c'est l'emploi de ce terme de *studium* qui contredit en quelque sorte le mythe d'une université billomoise. Il semblait incongru de penser que Billom ait accueilli comme ses grandes sœurs Paris ou Montpellier une université. Mais la localité semble néanmoins pourvue de lieux d'enseignements importants, désigné sous ce nom de *studium*. Un autre terme apparaît dans un acte sans aucun lien apparent avec le milieu de l'éducation billomois. Lors de l'hommage d'un Billomois pour ses biens, parmi les témoins de son acte se trouve un certain maître Michel de La Grange, désigné comme « *regenti scolae Biliomi* »⁵⁵. Le terme de *scolas* apparaît donc pour désigner les structures d'enseignement existantes à Billom.

Il faut donc supposer que derrière ce mythe de l'université se cachent des écoles, formant apparemment en droit et en art d'après les mentions des étudiants issus de celles-ci. L'enseignement en leur sein pouvait sans doute être assuré par le personnel religieux de la collégiale, ainsi que par des maîtres en exercice dans le diocèse, sans doute sous l'autorité de l'évêque dans ses seigneuries. Derrière tout mythe se cache donc une vérité, parfois enjolivée pour le profit de quelqu'un.

A qui profite le « crime » dans le cas de Billom ? Sans doute aux Jésuites, qui vont être installés dans la ville avec un collège au XVI^e siècle par l'évêque Guillaume Duprat, après un échec dans sa ville natale Issoire. Les Jésuites s'installaient souvent dans des lieux déjà reconnus pour leur passé de lieu d'éducation. Il est possible de croire que le *studium* et les *scolas* ont donc été transformées en université pour ancrer définitivement l'installation jésuite⁵⁶.

⁵³ J. DELASPRES, « La région de contact entre la Limagne et le Nord Livradois », *Revue géographique alpine*, vol. 35, num. 35-3, Paris, Armand Colin, 1947, pp. 523 – 524.

⁵⁴ H. DENIFLE, *Les universités françaises au Moyen Âge : avis à M. Marcel Fournier, éditeur des « Statuts et privilèges des universités françaises »*, Paris, Bouillon, 1892, notice « Billom » ; S. GUENEE, *Bibliographie de l'histoire des universités françaises, des origines à la Révolution*, t.2 : Aix-en Provence – Valence et académies protestantes, Paris, Picard, 1972, notice « Billom » ; aux références précédentes, il convient d'ajouter l'acte A.D.63 5 F 24 / 2, mentionnant deux autres « *studentibus* ».

⁵⁵ A.D.63 1 G 8 / 3 : *Hommage par Géraud Ségué, damoiseau, de Billom, pour ce qu'il tient dans la justice de Mauzun – 1418*.

⁵⁶ Cette théorie découle d'échanges entre plusieurs personnes s'intéressant à l'« université » billomoise, et entre autres s'inspire de la première théorie avancée par Candice Taillandier, ancien membre de l'OT de Billom-Saint-Dier, qu'il faut ici remercier d'avoir lancée cette recherche.

Conclusion

Le cas de la petite ville de Billom est donc celui d'une petite ville qui a su grandir et s'élever dans son espace et au sein du monde urbain auquel elle appartient. Pour cela, la localité a bénéficiée d'une implantation ancienne organisée autour de deux lieux de cultes d'importance. L'un d'entre eux semble néanmoins avoir pris le pas sur l'autre. Assuré de leur position, les divers acteurs de la vie billomoise ont alors agi dans le sens du développement pour la localité. Les luttes de pouvoir entre le seigneur principal, l'évêque de Clermont, contre ses adversaires, les chanoines de Saint-Cerneuf, ont modelé la ville et sa vie interne. Les habitants ont su se préserver et agir dans leur intérêt afin de pouvoir prétendre à participer aux luttes de pouvoir. Le roi de France semble, quant à lui, assumer la position d'arbitre ou de référentiel suprême dès lors que des partis ne semblent plus pouvoir coopérer.

Du fait de l'investissement de ces pouvoirs, la ville de Billom a alors acquis des prérogatives qui ont fait d'elles un point de référence dans le monde rural l'entourant, mais aussi au sein même du monde urbain médiéval auvergnat. Quatrième Bonne Ville de basse Auvergne, Billom est un siège d'administration et de justice épiscopale. La localité bénéficie aussi d'un marché actif, favorisé par l'évêque-seigneur et le roi. Enfin, même s'il ne s'agit pas d'une université, Billom accueille des lieux d'éducation capable de former un personnel compétent qui part ensuite travailler dans d'autres cours princières de France.

Grâce à cet exemple, plusieurs critères définissant la petite ville médiévale active peuvent être formulés : un réseau paroissial fort ; la présence d'un ou plusieurs pouvoirs forts et agissant pour le développement de la localité ; la présence dans la localité de lieux d'exercices d'activités spécifiques : marché, lieux de justice (tribunal / cour), lieux d'éducation. Mais il apparaît que Billom souffre aussi de lacunes, la plus criante étant l'absence assurée d'un lieu d'écriture dédiée à la production d'actes pour la région. Il faut donc aussi accepter qu'une petite ville réunisse uniquement certains critères, selon les aspirations de ceux qui agissent en son sein.

Il apparaît néanmoins important de ne pas isoler Billom de son contexte territorial et de ses réseaux. « Celui qui veut étudier des réseaux de villes ne peut faire abstraction de l'espace dans lequel s'inséraient leurs membres⁵⁷ ». L'étude de la localité billomoise doit aussi passer par un regard sur la place qu'elle occupe dans l'Auvergne médiévale, par rapport aux autres localités et leur potentiel⁵⁸. S'intéresser au réseau urbain auvergnat permet d'envisager d'autres aspects du potentiel de Billom au sein de son espace et de son temps.

Thomas Areal (thomas.areal@live.fr)

Clermont Université, Université Blaise Pascal,
EA 1001, Centre d'Histoire « Espaces et Culture » CHEC

⁵⁷ L. BUCHOLZER-REMY, *Une ville en ses réseaux : Nuremberg à la fin du Moyen Âge*, Paris, Belin, 2006, p. 17.

⁵⁸ Sur les relations entre petites villes, voir les travaux de J.-L. FRAY, *Villes et bourgs de Lorraine : réseaux urbains et centralité au Moyen âge*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2006, et ses continuations appliquées à l'Auvergne ; il est à noter que le travail présenté ici est issu de recherches plus larges pour un doctorat sous la direction de J.-L. Fray : T. AREAL, *Entre Allier et Livradois. Dynamiques spatiales et contrôle des populations (XII^e – XV^e siècles)*, Clermont-Ferrand, Clermont Université, en cours.

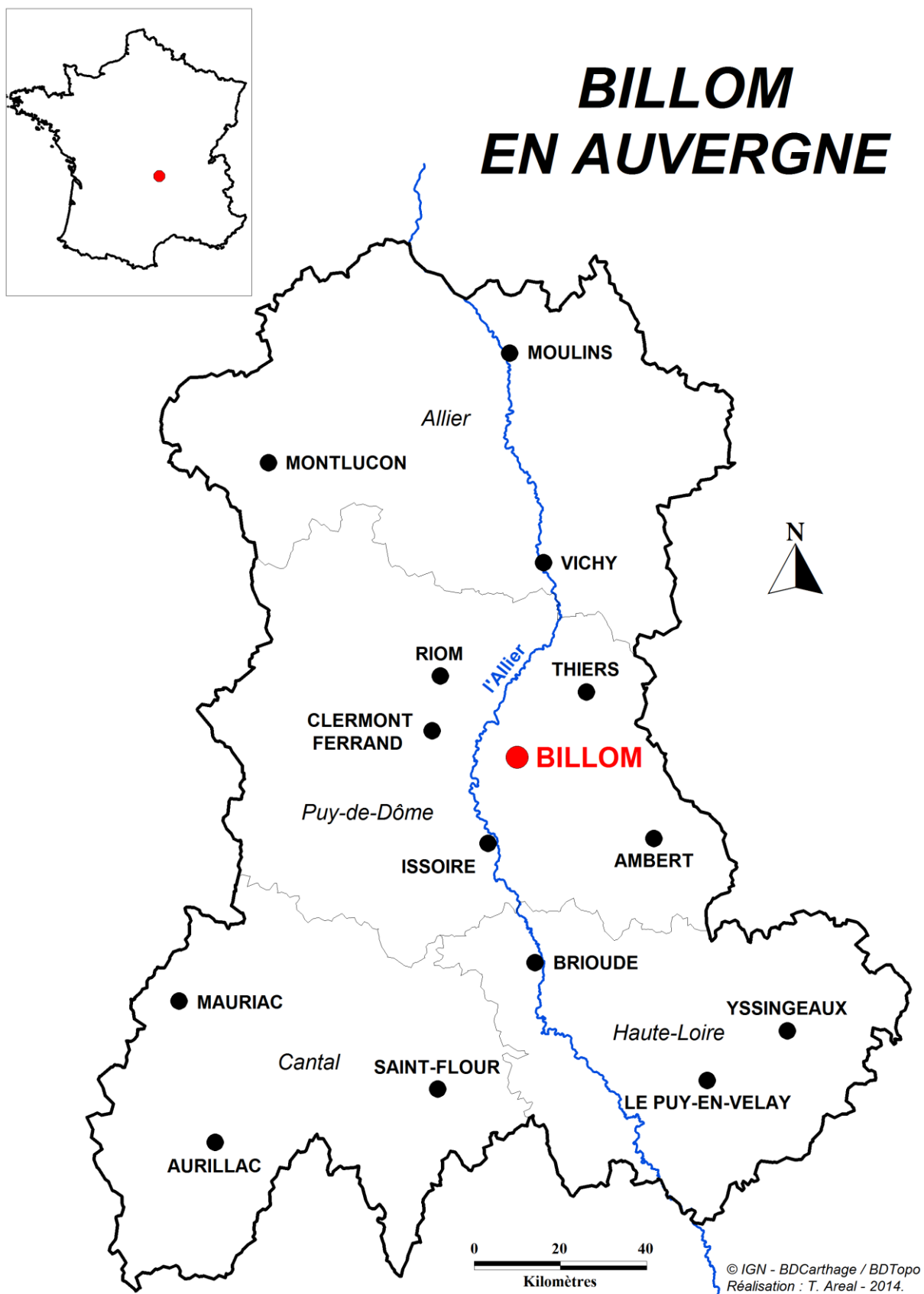


Fig. 1 : Localisation de Billom dans l'Auvergne actuelle.

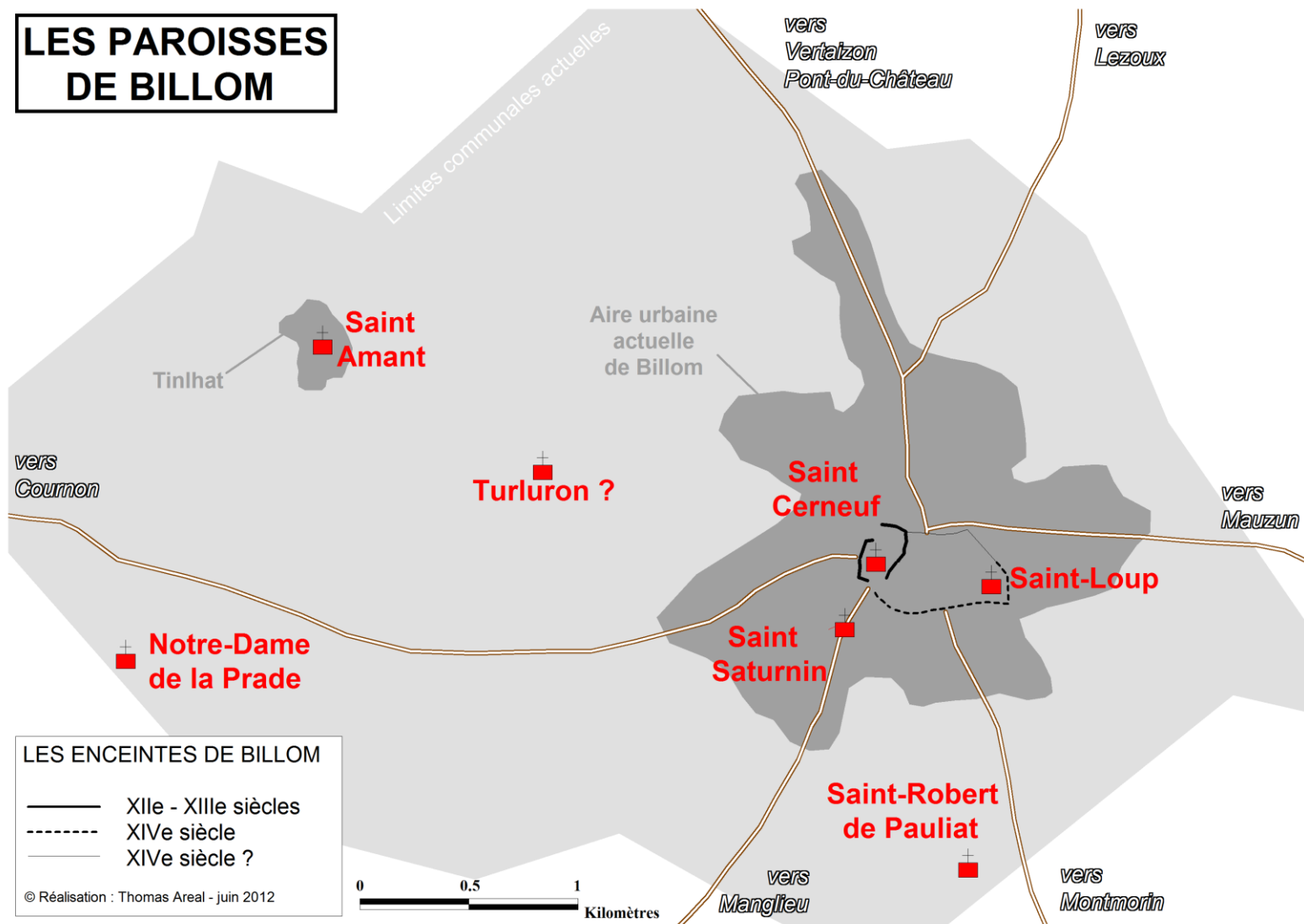


Fig. 2 : cartographie des paroisses de Billom.

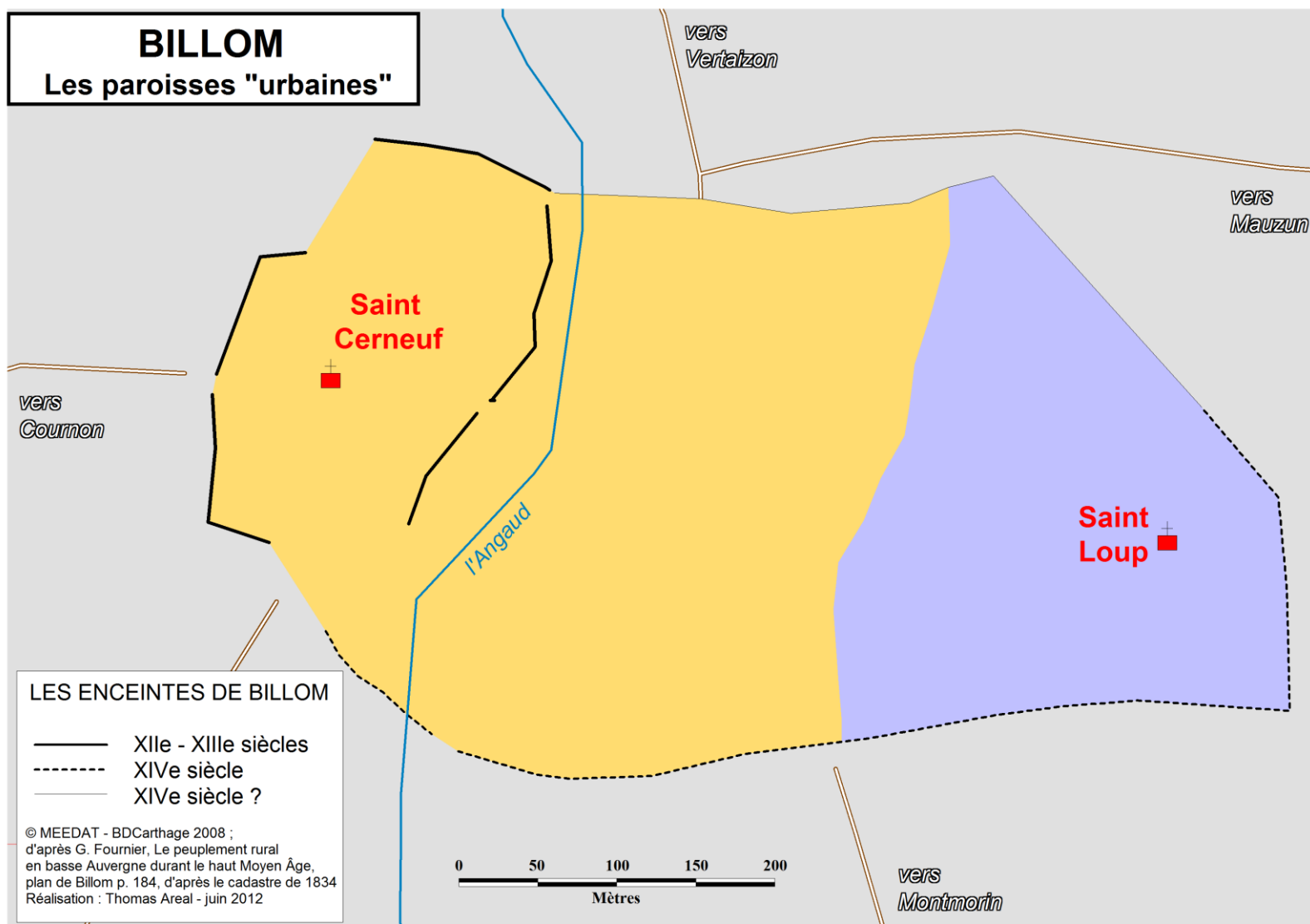


Fig. 3 : Billom intra-muros.



Fig. 4 et 4 bis : La mesure à grain du pont de Billom.

(© cliché : T. AREAL)